

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°8**

**Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS VALANT PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » POUR LES COMMUNES D'EAUBONNE ET D'ERMONT**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, L. 1321-1 et à L. 1321-5,

**N°BC\_2023\_41**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et notamment sa compétence « éclairage public »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D/2017/101 en date du 25 septembre 2017, relative au transfert de la compétence facultative « éclairage public »,  
Vu la délibération N°2023/149 du conseil municipal du 29 septembre 2023 de la commune d'Ermont, portant approbation du transfert de la compétence « éclairage public » de la commune d'Ermont à la CA Val Parisis et de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de cette compétence,  
Vu la délibération N° 2023/165 du conseil municipal du 18 octobre 2023 de la commune d'Eaubonne portant transfert de la compétence supplémentaire « éclairage public » à la CA Val Parisis et approbation de la convention valant procès-verbal de mise à disposition,  
Considérant que la compétence facultative « éclairage public » est actuellement exercée sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-Sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités économiques du territoire,  
Considérant le souhait des communes d'Ermont et Eaubonne de transférer la compétence éclairage public à la CA Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre les deux communes et la Communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conventions valant procès-verbal de mise à disposition, ci-annexées, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la compétence « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes d'Ermont et Eaubonne,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»